

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SCIOPRAXI — Organisme de formation certifié Qualiopi au titre des actions de formation

1. Généralités

Les conditions générales de vente (art. L. 441-6 du Code de commerce) précisées ci-après concernent l'offre contenue dans ce catalogue de produits et services réalisés par la SAS SCIOPRAXI, désignée « SCIOPRAXI », prestataire de formation.

Elles expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur, ainsi que celles de SCIOPRAXI.

SCIOPRAXI se réserve le droit de les modifier unilatéralement, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par l'acheteur.

Toute commande implique expressément l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'acheteur.

Les prix sont établis nets de taxes — TVA non applicable, article 261-4-4° a du Code général des impôts.

2. Les conditions de vente des prestations de formation

2.1. Conditions d'inscription aux prestations de formation

Chaque demande d'inscription à l'une des prestations de formation de ce catalogue nécessite de remplir correctement tous les champs de renseignement demandés et de régler l'acompte de la formation. Pour la personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais, aucune somme n'est toutefois encaissée avant l'expiration du délai de rétractation de 10 jours (article L.6353-6 du Code du travail) : les coordonnées de paiement recueillies lors de l'inscription en ligne ne donnent lieu à débit, à hauteur d'un acompte maximal de 30 % du prix, qu'à l'expiration de ce délai, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action. Cette règle ne s'applique pas lorsque le prix est réglé par une personne morale ou pris en charge par subrogation par un organisme financeur. Pour le cocontractant ayant la qualité de consommateur (section 4.3), le délai de rétractation applicable est de 14 jours ; les sommes versées lui sont intégralement remboursées en cas d'exercice de ce droit.

Pour être enregistrée définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve des conditions présentes par le client (acheteur, participant ou stagiaire).

Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la prestation, le cas échéant.

Chaque personne inscrite dans la limite des places disponibles reçoit, à l'adresse courriel indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme de la prestation de formation choisie.

Pour les formations organisées dans un département ou une région d'outre-mer (DROM) ou dans une collectivité d'outre-mer (COM), l'inscription n'est enregistrée définitivement qu'après règlement intégral du prix total de la formation, dans les conditions prévues à la section 2.4, sauf pour les personnes relevant des dispositions impératives visées aux sections 2.4.7 et 4.3.

2.2. Modalités contractuelles d'inscription aux prestations de formation

À l'issue de la procédure de chaque inscription, le client (acheteur, participant ou stagiaire) reçoit soit un contrat de prestation de service, soit une convention de formation, accompagnée le cas échéant d'un contrat de formation. Le délai de rétractation applicable dépend de la qualité du cocontractant : la personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature, exercé par lettre recommandée avec accusé de réception (articles L.6353-3 et suivants du Code du travail) ; le consommateur, au sens de la section 4.3, dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion

du contrat (Code de la consommation) ; les personnes morales et les professionnels agissant dans leur champ d'exercice ne bénéficient d'aucun délai de rétractation. Ces délais ne se cumulent pas.

À l'issue de la prestation de formation, une facture est éditée et une attestation de présence ou de suivi sont adressées à l'acheteur (et/ou à l'organisme payeur désigné par le client) et, dans le cas d'une action de formation, une attestation de fin de formation est remise à la personne inscrite.

2.3. Conditions d'annulation des prestations de formation

SCIOPRAXI se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation de formation jusqu'à vingt et un jours calendaires avant la date de début prévue.

Dans ce cas, SCIOPRAXI en informe par écrit (courrier ou courriel) chaque client, acheteur, participant ou stagiaire et rembourse le(s) paiement(s) effectué(s), sans autre indemnité.

L'enregistrement définitif d'une inscription étant nominative, toute demande de changement par le client acheteur, quant à l'identité du(es) participant(s) ou stagiaire(s) donne lieu à une nouvelle inscription aux conditions prévues ci-dessus.

Dans le cas d'une action de formation au sens de l'art. L. 6313-1 du Code du travail ou d'un congé de formation économique, social et syndical (CFESS), **et à l'exception des formations organisées en DROM ou en COM, régies exclusivement par la section 2.4**, SCIOPRAXI se réserve la possibilité de retenir : le prix total (1) ou l'acompte = 35 % du prix total (2) :

- En cas de demande d'annulation (par courrier postal SCIOPRAXI 3, Bvd Clairfont bat E, 66350 Toulouges, ou courriel sciopraxi@gmail.com) survenue moins de 7 jours calendaires avant le début de l'action de formation (ou après le début de l'action de formation), ou bien en cas d'absence totale ou partielle durant la formation (1) ;
- Ou en cas de demande d'annulation (par courrier postal SCIOPRAXI 3, Bvd Clairfont bat E, 66350 Toulouges, ou courriel sciopraxi@gmail.com) reçue plus de 10 jours après la signature des CGV et de la convention de formation — ou plus de 14 jours pour le cocontractant ayant la qualité de consommateur au sens de la section 4.3 —, c'est-à-dire après l'expiration du délai de rétractation applicable (2). Aucune retenue n'est appliquée sur une demande d'annulation reçue avant l'expiration de ce délai.

Pour les formations organisées dans un département ou une région d'outre-mer (DROM) ou dans une collectivité d'outre-mer (COM), le barème ci-dessus ne s'applique pas : l'annulation est régie exclusivement par la section 2.4, qui prévoit que l'intégralité du prix total demeure due ou acquise à SCIOPRAXI pour toute annulation reçue plus de 10 jours après la signature, sauf remplacement ou report accepté.

Les formations achetées via la plateforme Mon Compte Formation demeurent régies, pour leur annulation et leurs délais, par les conditions générales d'utilisation de ladite plateforme, qui prévalent sur les présentes en cas de contradiction.

2.4. Conditions particulières aux formations organisées en outre-mer (DROM et COM)

2.4.1. Anticipation des engagements

Compte tenu de l'éloignement géographique, l'organisation d'une formation en DROM ou en COM nécessite une anticipation importante des moyens humains, matériels et logistiques. SCIOPRAXI peut être amenée, plusieurs semaines ou plusieurs mois avant la formation, à engager de manière ferme et non récupérable notamment : billets d'avion ou titres de transport du formateur, frais de modification ou d'annulation de ces titres, hébergement, réservations et locations de salles, transport local, acheminement de matériel pédagogique, prestataires locaux, réservation de matériel, frais administratifs ou logistiques, ainsi que la mobilisation et l'indisponibilité du formateur. Certains de ces engagements sont pris par participant inscrit : SCIOPRAXI prend notamment en charge, pour chaque stagiaire, les repas du midi, les collations et pauses, ainsi que, le cas échéant, les supports et matériels pédagogiques individuels réservés pour la session. Ces

prestations, commandées et réglées par SCIOPRAXI auprès de prestataires locaux sur la base du nombre d'inscrits, deviennent totalement ou partiellement non récupérables en cas d'annulation ou d'absence du participant. L'acheteur reconnaît que ces dépenses peuvent devenir totalement ou partiellement non récupérables en cas d'annulation.

2.4.2. Engagement ferme et paiement intégral

L'inscription validée par SCIOPRAXI constitue un engagement ferme de participation. Le règlement intégral du prix total est exigible dès la validation de l'inscription pour les acheteurs professionnels (entreprise, cabinet, société ou toute autre personne morale ou professionnelle agissant en qualité d'acheteur de la formation). Toute demande d'annulation, de report ou de remplacement doit être adressée par écrit (courrier postal : SCIOPRAXI, 3 Bvd Clairfont bat E, 66350 Toulouges, ou courriel : sciopraxi@gmail.com) ; la date de réception de la demande détermine les conditions applicables.

2.4.3. Annulation par un acheteur professionnel

En cas d'annulation par un acheteur professionnel reçue plus de 10 jours après la signature — aucune somme n'étant retenue pour une annulation reçue dans les 10 jours suivant la signature —, l'intégralité du prix total demeure due à SCIOPRAXI ou, si elle a déjà été réglée, demeure définitivement acquise, même lorsque l'annulation intervient longtemps avant le début de la session, sauf remplacement accepté (2.4.4) ou report accordé (2.4.5). Cette indemnité tient compte du caractère anticipé, ferme et non récupérable des engagements pris, de la réservation d'une place dans une session à effectif limité — SCIOPRAXI pouvant avoir refusé ou différé d'autres inscriptions —, de la mobilisation du formateur et de la perte d'opportunité de commercialiser la place libérée. Les frais engagés spécifiquement pour la session et non récupérables restent dus indépendamment de toute indemnité ; SCIOPRAXI communiquera sur demande tout justificatif utile. Lorsqu'un montant inférieur suffit à couvrir les sommes effectivement dues et le préjudice contractuellement indemnisable, SCIOPRAXI pourra appliquer le montant correspondant.

2.4.4. Remplacement

L'acheteur professionnel peut proposer un participant remplaçant, communiqué suffisamment à l'avance et soumis à l'acceptation de SCIOPRAXI, notamment au regard des prérequis. Lorsque le remplacement est accepté sans coût supplémentaire significatif, SCIOPRAXI pourra renoncer à tout ou partie de l'indemnité ; les frais engagés et non récupérables demeurent dus.

2.4.5. Report

Un report demandé par l'acheteur n'est pas assimilé à une annulation gratuite. Il est soumis à l'accord préalable écrit de SCIOPRAXI et à ses disponibilités. Les frais engagés et non récupérables restent dus. En cas d'impossibilité de report dans un délai raisonnable ou de nouvelle annulation après report, la section 2.4.3 s'applique.

2.4.6. Déplacement et frais personnels du participant

Le participant est responsable de l'organisation de son déplacement jusqu'au lieu de formation. Une difficulté personnelle de transport, un retard, une correspondance manquée ou la modification ou l'annulation d'un billet acheté par le participant ne constitue pas, à elle seule, un motif automatique d'annulation sans frais ; SCIOPRAXI pourra néanmoins, lorsqu'une solution est matériellement possible, proposer un remplacement ou un report. Les frais personnels engagés auprès de tiers restent à la charge de la personne qui les a engagés, sauf faute directement imputable à SCIOPRAXI.

2.4.7. Dispositions impératives

La demande de prise en charge auprès d'un OPCO, du FIF PL, de l'ANDPC ou de tout autre organisme financeur ne suspend pas l'engagement contractuel ni l'exigibilité du paiement ; le refus ou la prise en charge partielle ne constitue pas un motif d'annulation sans frais, l'acheteur restant responsable des sommes qui lui incombent. Lorsque le cocontractant est une personne physique entreprenant la formation à titre individuel

et à ses frais, les articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail prévalent (rétractation de 10 jours à compter de la signature, interdiction de tout versement avant l'expiration de ce délai, acompte maximal de 30 %, échelonnement du solde, force majeure). Le consommateur, de même que le représentant légal d'un apprenant mineur (section 4.2 bis), conserve par ailleurs les droits prévus à la section 4.3. La présente section ne prive aucune partie des droits résultant des dispositions impératives applicables en matière de force majeure (section 2.5).

2.4.8. Acceptation expresse

En validant son inscription à une formation en DROM ou en COM, l'acheteur reconnaît avoir été informé, avant son engagement, du caractère particulier de l'organisation de ces sessions, de l'exigibilité du paiement intégral pour les acheteurs professionnels et de la possibilité pour SCIOPRAXI d'engager de manière anticipée des frais non récupérables, et accepte expressément les présentes conditions.

2.5. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La partie qui invoque la force majeure en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais et fournit tout justificatif utile permettant d'en établir la réalité.

Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations est suspendue et la formation est reportée à une date convenue entre les parties. Lorsque l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par la loi ; les sommes versées correspondant à des prestations non exécutées sont remboursées.

Pour la personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais, l'article L.6353-7 du Code du travail s'applique : en cas de force majeure dûment reconnue l'empêchant de suivre la formation, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues, à due proportion de leur valeur.

Ne constituent pas, à eux seuls, des cas de force majeure : les difficultés personnelles de transport visées à la section 2.4.6, la surcharge d'activité professionnelle, ou le refus de prise en charge par un organisme financeur.

3. Les conditions de règlement

3.1. Modalités de paiement des prestations

Les modalités de règlement dépendent de la qualité de l'acheteur.

Acheteur professionnel (entreprise, cabinet, société ou toute autre personne morale ou professionnelle agissant en qualité d'acheteur, ainsi que toute inscription réglée par une structure ou prise en charge par subrogation par un organisme financeur) : le paiement par chèque ou virement bancaire doit parvenir à SCIOPRAXI dans un délai de sept jours calendaires suivant la date d'inscription en ligne. Pour les formations organisées en DROM ou en COM, ce règlement porte sur l'intégralité du prix total, dans les conditions prévues à la section 2.4.

Personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais : conformément à l'article L.6353-6 du Code du travail, aucune somme n'est encaissée avant l'expiration du délai de rétractation de 10 jours suivant la signature. À l'expiration de ce délai, un acompte maximal de 30 % du prix est exigible et doit parvenir à SCIOPRAXI dans un délai de sept jours calendaires ; le solde est réglé de manière échelonnée au fur et à mesure du déroulement de l'action. Ces modalités s'appliquent y compris pour les formations organisées en DROM ou en COM.

Consommateur (au sens de la section 4.3, notamment le représentant légal d'un apprenant mineur) : les sommes versées sont intégralement remboursées en cas d'exercice du droit de rétractation de 14 jours, dans les conditions prévues aux sections 4.2 bis et 4.3.

Le versement effectué dans ces délais ne prive le cocontractant ni de la faculté d'annuler sans retenue avant l'expiration du délai applicable (sections 2.3 et 2.4), ni, le cas échéant, de son droit de rétractation : en cas d'annulation ou de rétractation intervenant avant l'expiration de ce délai, les sommes versées sont intégralement remboursées dans un délai maximum de 14 jours.

Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse : sciopraxi@gmail.com

3.2. Retard et défaut de paiement des prestations

Lorsque l'acheteur est un professionnel, en cas de retard ou défaut de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (article L.441-10 du Code de commerce). Lorsque l'acheteur est un consommateur, les sommes dues portent intérêt au taux légal à compter d'une mise en demeure restée infructueuse.

4. Dispositions diverses

4.1. Propriété intellectuelle

Les produits acquis par l'acheteur sont des fichiers ouvrages papiers et/ou numériques protégés par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins (art. L. 122-5 et L. 341-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle).

SCIOPRAXI concède dans ces conditions à l'acheteur un droit d'utilisation personnel et incessible des produits, strictement limité à la consultation et, le cas échéant en cas d'ouvrages numériques, à l'impression des produits pour son usage exclusif.

L'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire, s'engagent dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser les produits, ainsi que le contenu des documents distribués lors des prestations de formation, sans autorisation expresse préalable de SCIOPRAXI, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

4.2. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation, un contrat de prestation ou un contrat de formation professionnelle sont utilisées par SCIOPRAXI uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client, l'acheteur, ainsi que le participant ou le stagiaire disposent d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement.

De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès.

Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant effectué par SCIOPRAXI constitue une violation du RGPD.

Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au référent données personnelles de SCIOPRAXI :

- par courrier postal à l'adresse suivante : SCIOPRAXI 3, Bd Clairfont bat E, 66350 Toulouges ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : sciopraxi@gmail.com.

Les demandes doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

4.2 bis. Apprenants mineurs

Certaines prestations de formation proposées par SCIOPRAXI sont ouvertes à des apprenants mineurs.

Conformément à l'article 1146 du Code civil, un mineur non émancipé n'ayant pas la capacité de contracter, l'inscription d'un apprenant mineur ne devient définitive qu'après acceptation des présentes conditions générales de vente et signature de la convention de formation par son représentant légal.

La création de compte et le règlement de la prestation en ligne peuvent être initiés par l'apprenant mineur ; l'accès à la formation n'est toutefois activé par SCIOPRAXI qu'après réception de la convention de formation et de l'autorisation parentale, dûment complétées et signées par le représentant légal.

Le représentant légal signataire est seul responsable du règlement financier de la prestation et destinataire de toute correspondance administrative relative au déroulement de la formation.

Le représentant légal contracte en qualité de consommateur au sens de la section 4.3 et bénéficie à ce titre des dispositions impératives du Code de la consommation ; les conditions particulières applicables aux acheteurs professionnels, notamment celles des sections 2.3 et 2.4, ne lui sont opposables que dans les limites permises par ces dispositions.

Les données à caractère personnel de l'apprenant mineur sont traitées conformément à l'article 4.2 des présentes, sur la base du consentement recueilli auprès de son représentant légal.

4.3. Droit de la consommation et contentieux

Le délai de rétractation applicable dépend de la qualité de l'acheteur, ainsi qu'il est précisé à la section 2.2 : la personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais dispose de 10 jours à compter de la signature (article L.6353-5 du Code du travail) ; le consommateur dispose de 14 jours dans les conditions du présent article ; les personnes morales et les professionnels agissant dans leur champ d'exercice ne bénéficient d'aucun délai de rétractation. Le présent article précise le régime applicable au consommateur.

Lorsque l'acheteur a la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ou, s'agissant d'un professionnel, remplit cumulativement les conditions de l'extension prévue à l'article L.221-3 du même code (contrat conclu hors établissement, n'entrant pas dans le champ de l'activité professionnelle principale de l'acheteur, et effectif inférieur ou égal à cinq salariés), et uniquement dans ces hypothèses, il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, exercé par courrier postal (SCIOPRAXI, 3 Bd Clairfont bat E, 66350 Toulouges) ou par courriel (sciopraxi@gmail.com). SCIOPRAXI s'engage alors à rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision de rétractation.

Pour les apprenants mineurs, ce droit de rétractation est exercé par le représentant légal signataire de la convention de formation. Pour les formations dispensées en e-learning, dont l'accès est ouvert dès l'activation du compte, l'inscription est subordonnée à la demande expresse d'exécution immédiate formulée par le représentant légal dans l'autorisation parentale, emportant perte du droit de rétractation dès le premier

accès effectif à la plateforme (article L.221-28 13° du Code de la consommation) ; pour toute autre modalité de formation, le délai de rétractation court intégralement.

Cette faculté ne s'applique pas lorsque l'acheteur contracte dans le cadre de son activité professionnelle principale sans remplir les conditions de l'article L.221-3 précité, ce qui est notamment le cas du professionnel de santé s'inscrivant à une formation relevant de son champ d'exercice. Dans ce cas, seuls s'appliquent, selon la qualité du cocontractant, le délai de rétractation de 10 jours prévu à l'article L.6353-5 du Code du travail pour la personne physique entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais, ainsi que les présentes conditions générales de vente.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur peut, après démarche préalable écrite auprès de SCIOPRAXI restée infructueuse, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur désigné par SCIOPRAXI sont communiquées sur simple demande écrite (sciopraxi@gmail.com) et mises à jour dans les présentes conditions. [À remplacer dès validation de l'adhésion par : « recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant : nom, adresse postale, site internet, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. »]

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seuls les tribunaux seront compétents en fonction de la nature et du montant en litige.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient de celles-ci.